



Rapporteur : Mme LARUE

N° CP\_2025\_0393

21 - Enseignement 2nd degré

### Voyages scolaires organisés par les collèges - Aides aux élèves boursiers

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2024 relative à la modification du dispositif de financement des voyages scolaires ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars au 2025 relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité ;

### Expose :

Afin d'agir en faveur de la mixité sociale et scolaire, l'Assemblée départementale a décidé lors de la session du 20 juin 2024, de nouvelles modalités de soutien au financement des voyages scolaires. Désormais, le dispositif est exclusivement dédié aux élèves boursiers, ainsi qu'aux élèves en situation de handicap et s'applique dans le cadre des voyages scolaires organisés par les collèges aussi bien à l'étranger qu'en France.

Les aides accordées concernent donc les séjours en France dès lors qu'ils comportent 2 nuitées et les séjours à l'étranger à partir de 4 nuitées.

L'aide est apportée aux élèves boursiers scolarisés en Ille-et-Vilaine.

Le montant de l'aide maximale est de 50 % de la participation familiale, plafonnée à 135 euros par élève, et ce une fois au cours de sa scolarité. Les voyages pris en compte sont organisés pour au moins 15 élèves (possibilité de se grouper pour les établissements) et doivent être adoptés par le conseil d'administration du collège.

En conséquence, il est proposé de prendre en charge l'aide aux voyages scolaires pour les séjours s'étant déroulés au cours de l'année scolaire 2024 - 2025, dont le détail figure en annexe :

- collèges publics : 13 établissements ont présenté des demandes pour 17 voyages concernant ainsi 121 élèves boursiers, pour un montant total de 15 952,25 euros ;

- collèges privés : 7 établissements ont présenté des demandes pour 12 voyages concernant 43 élèves boursiers, pour un montant de 5 805 euros.

### Décide :

**- d'attribuer un montant de 15 952,25 euros aux collèges publics et 5 805 euros aux collèges privés d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'aide aux élèves boursiers dans le cadre des voyages scolaires effectués lors de l'année scolaire 2024 - 2025, dont le détail figure en annexe.**

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
8 juillet 2025  
ID: CP\_2025\_0393

Pour extrait conforme